Vous êtes confronté au décès de votre conjoint

La Caf peut vous aider

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Tarn-et-Garonne

329, av du Danemark CS 90780 82047 MONTAUBAN cedex

3230 Service gratuit + prix appel

caf·fr

La Caf de Tarn-et-Garonne accorde, sous certaines conditions (1), une aide financière aux familles confrontées au décès :
• du conjoint (marié, pacsé, vie maritale) : le bénéficiaire de l'aide sera le conjoint survivant qui assume, après le décès, la charge effective et permanente du ou des enfants
• de la personne qui assumait la charge d'enfant(s) : le bénéficiaire sera la personne qui recueille l'(les) enfant(s). A ce titre, il doit assurer, après le décès, la charge effective et permanente du ou des enfants.

Pour en bénéficier, il suffit de :
• compléter, signer ce formulaire et le renvoyer à la Caf ;
• joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) du tiers bénéficiaire si l'aide doit être versée à un tiers.

(*1) Cette aide s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 100 euros (la demande doit être établie dans les 6 mois qui suivent le décès).

Information sur le défunt

Nom .....
Prénom .....
Date de naissance |__|__|__|__|__|__|
Lieu de naissance .....
Date du décès |__|__|__|__|__|__|
Lien de parenté .....

Vos coordonnées

Votre numéro allocataire |__|__|__|__|__|__|
Votre nom .....
Votre prénom .....
Votre adresse .....
Votre numéro de téléphone |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Nous autorisez-vous à vous contacter à ce numéro de téléphone ? ☐ oui ☐ non
Votre mail .....
Nous autorisez-vous à vous contacter à cette adresse électronique ? ☐ oui ☐ non

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus et demande à bénéficier de cette aide. Je certifie sincères et véritables tous les termes de ma déclaration. Je m'engage à signaler à la caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne tous les changements qui la modifieraient. Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution de cette aide et en accepte, sans réserve, les dispositions.

Déclaration sur l'honneur : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art.L 554-1 du Code de la Sécurité sociale. Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité sociale).

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée, du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25/5/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, 329 avenue du Danemark – CS 90780 – 82047 Montauban Cedex.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A .....,
le |__|__|__|__|__|__|
Signature